

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 26 juin 2015 N° 705

Martine PINVILLE salue la publication du décret relatif à la refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale », contribuant au changement d'échelle de l'Economie sociale et solidaire

#LoiESS

Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) salue la publication au <u>Journal officiel</u> du **décret relatif à la refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS)**, contribuant au changement d'échelle de l'ESS.

Inscrite dans la loi ESS du 31 juillet 2014, cette réforme de l'agrément ESUS accompagnera la montée en puissance des encours totaux d'épargne solidaire collectés en France, passés de 1,6 à 6 milliards d'euros entre 2008 et 2013. Sur cette même période, le taux de croissance des encours solidaires a progressé près de 6 fois plus vite que celui de l'épargne financière des Français. Cet agrément constitue la « porte d'entrée » pour les entreprises de l'ESS susceptibles de bénéficier de financements privés, notamment ceux issus de la collecte d'épargne salariale solidaire.

La refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » permet :

- d'une part, de clarifier le périmètre des entités éligibles. La loi établit un lien clair entre l'agrément solidaire rénové et la définition de l'ESS : cet agrément sera ainsi réservé aux entreprises de l'ESS, telles que reconnues par la loi ESS ;
- d'autre part, de cibler les entités dont l'activité d'utilité sociale présente une incidence significative. Cette incidence sera mesurée tant au sein de l'entreprise elle-même que sur les bénéficiaires visés par son activité d'utilité sociale. En effet, l'effort doit être concentré sur les entreprises qui ont le plus besoin d'un soutien public en termes de financement, parce que leur activité d'utilité sociale impacte fortement leur modèle économique;
- enfin, de clarifier et de simplifier les conditions d'octroi de l'agrément. Pour les entreprises, cela se traduira par la mise à disposition d'un formulaire administratif et d'une liste précise des pièces justificatives. Du point de vue des administrations délivrant les agréments, elles instruiront des dossiers mieux normés, ce qui constituera un facteur important d'allègement de la charge administrative. Ainsi, les dossiers de demande d'agrément pourront aussi être plus précisément pré-instruits, en lien étroit avec les futurs investisseurs solidaires.

« Nos concitoyens souhaitent donner plus de sens à leur épargne ; cette réforme leur en donnera une meilleure garantie » a déclaré Martine PINVILLE, ajoutant que : « Le



gouvernement souhaite aussi donner encore davantage d'appétit aux investisseurs privés pour les entreprises solidaires et pour l'entrepreneuriat social, en valorisant ce mode d'entreprendre, à la fois très robuste et résilient. La refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » constitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de cette stratégie. »

Retrouvez les chiffres clés sur l'économie sociale et solidaire et plus d'informations sur le contenu de la #LoiESS sur www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr

Dans les prochains jours, l'étude d'impact détaillant les objectifs et les modalités de cette refonte de l'agrément sera mise en ligne sur ce site.

Contacts presse:

Cabinet de Martine PINVILLE : 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr